



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques  
publique et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 1<sup>ER</sup> MARS 2022  
MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017157-0003 DU 6 JUIN 2017  
MODIFIÉ RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU  
CHARGÉE DE L'ÉLABORATION, DE LA MODIFICATION, DE LA RÉVISION ET DU  
SUIVI DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN  
VERSANT DE L'ELORN

-  
Le préfet du Finistère,  
Officier de la Légion d'honneur,

- VU le Code de l'environnement et notamment son article R212-31 ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 56 et 59 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-0044 du 17 janvier 2003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Elorn ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017157-0002 du 6 juin 2017 modifié relatif à la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Elorn ;
- VU la désignation du Parc naturel régional d'Armorique du 9 décembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Elorn pour tenir compte de cette nouvelle désignation,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

**ARRETE :**

**Article 1 :**

L'arrêté préfectoral n° 2017157-0003 du 6 juin 2017 modifié susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 1, au 1 les mots :

« - Représentant du Parc naturel régional d'Armorique

N »

sont remplacés par les mots

« - Représentant du Parc naturel régional d'Armorique

Alain GASTRIN »

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère et la liste des membres de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Elorn mise à disposition du public sur le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les sous-préfets de Brest et Morlaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 1<sup>er</sup> mars 2022

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture,

signé

Christophe MARX